



**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du treize décembre deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p><u>Effectif légal : 23</u></p> <p><u>Quorum : 13</u></p> <p><u>Présents : 13</u></p> <p><u>Suffrages exprimés : 14</u></p>	<p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Pouvoirs</u> : CORONADO Juan à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry</p> <p><u>Absents excusés</u> : DANVY Jacques, DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MARION Sylvie, VACHER Nicolas</p> <p><u>Absents</u> : BAVAN Dorella, JANEY Emilie, PICHON Chadia</p>
---	--

Secrétaire de séance : ALLAIN Thierry

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024/009 du conseil municipal du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune de Forcalqueiret,

Vu le budget primitif 2024 de la commune de Forcalqueiret,

Considérant que l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans une limite ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que le chapitre 014 - Atténuations de produits est dévolu à des opérations d'ordre budgétaires,

Considérant la nécessité de créditer le compte 7391112 – Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°01 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Compte	BP 2024	Montant DM n° 01	BP + DM n° 01
011 – Charges à caractère générale	6288 – Autres services extérieurs	8900 €	-1000 €	7900 €
014 - Atténuations de produits	7391112 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0 €	+ 1000 €	1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2024 conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en préfecture le 20/12/24
- Publication le 20/12/24